



**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE SÉNÉGAL

La communication ci-après, datée du 28 mai 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Sénégal pour l'information des Membres.

À la suite de la notification datée du 27 octobre 2014 (WT/PCTF/N/SEN/1), dans laquelle Sénégal avait indiqué ses engagements de la catégorie A, le Sénégal présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1.1	Publication	C	22 février 2020	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des procédures standardisées de collecte, de traitement et de diffusion des informations commerciales - Renforcer les capacités humaines de l'administration en matière d'élaboration des procédures - Organiser des réunions de coordination inter-agences pour vérifier la validité/la mise en œuvre régulière des informations disponibles - Publier des recueils portant sur l'ensemble des décisions ou interprétations qui ont une portée générale pouvant servir de jurisprudence - Renforcer les capacités humaines et matérielles de la chambre de commerce
Article 1.2	Renseignements disponibles sur Internet	C	22 février 2020	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité de gestion du contenu du portail d'informations commerciales - Organiser des réunions d'information régulières entre les agences et avec le secteur privé pour évaluer la qualité du service rendu et les axes potentiels d'amélioration - Organiser des réunions de coordination inter-agences pour vérifier la validité/la mise à jour des informations disponibles - Mettre à jour de façon continue les sites web affiliés au portail d'informations commerciales - Acquérir des équipements et des logiciels nécessaires au bon fonctionnement du portail - Recruter du personnel d'appui pour la gestion - Organiser une formation sur l'utilisation du portail d'informations commerciales à destination des points d'informations

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> - Organiser de formations à destination des experts en politiques commerciales, des experts en IT et du secteur privé sur l'usage du portail d'informations commerciales - Renforcer les capacités humaines de l'administration en matière d'élaboration des procédures - Renforcer les capacités humaines et matérielles de la chambre de commerce
Article 1.3	Points d'information	C	22 février 2020	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier un ou des point(s) d'information régional (aux) pour répondre aux demandes sur les procédures communes de l'UEMOA et de la CEDEAO - Créer un centre sur la facilitation des échanges pour assurer la synergie: <ul style="list-style-type: none"> - Entre les points d'information nationaux et l'Autorité de notification - Entre les points d'information nationaux et le(s) point(s) d'information régional(aux) - Élaboration de manuels de procédures de fonctionnement des points d'information - Définir des indicateurs de mesure de la qualité de services - Équiper l'Autorité de notification et les points d'information de moyens matériels - Réserver à chaque point d'information un espace dans le portail - Renforcer le personnel de l'Autorité de notification et des points d'information - Organiser une formation sur les requêtes et flux de réponses
Article 1.4	Notification	C	22 février 2020	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les points information
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2.1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A	-	-	-
Article 2.2	Consultations	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 3 Décisions anticipées					
		C	22 février 2023	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> -Créer un comité consultatif étudiant toutes les demandes donnant un avis motivé au directeur général des douanes -Mettre en place un système électronique pour la soumission et la publication des décisions anticipées (dans le cadre d'e-customs, ou les opérateurs peuvent postuler pour des décisions anticipées) -Organiser une formation sur la gestion et le traitement des requêtes -Organiser une formation à destination du secteur privé pour l'utilisation du système électronique -Mener une campagne de communication pour informer les bénéficiaires de l'existence de ce nouveau service
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		A	-	-	-
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	22 février 2024	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre sur pied un système de gestion des risques sanitaires -Mettre en œuvre la procédure administrative de notification de la fin des procédures de contrôles renforcés -Mettre en œuvre l'exigence de baser les contrôles renforcés sur les résultats de la gestion des risques -Équiper l'Autorité de notification et les points d'information de moyens matériels d'information -Renforcer les organismes en matière d'évaluation des risques -Bénéficier d'Assistance en matière de gestion des risques, d'un appui pour le projet de mise en place d'une infrastructure qualité en normalisation; évaluation de la conformité et procédure d'essai

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> - Développer un guide d'orientation sur la collaboration entre Douanes, les Services Vétérinaires, la Direction de la Protection des Végétaux et la Division de Consommation et de la Sécurité des Consommateurs aux frontières - Développer une plateforme informatique d'échanges - Réaliser une étude de faisabilité sur la gestion des risques intégrées, qui tient également compte de la possibilité de délégation des parties des contrôles, notamment le contrôle documentaire, vers d'autres services ciblés et approfondis. - Sensibiliser les organismes présentes aux frontières aux aspects techniques, légaux et opérationnels de la digitalisation et les former - Mettre à niveau les agents et les représentants du secteur privé sur les outils électroniques - Recenser le besoin de développement des applications logicielles et/ou système informatique pour les organismes présents aux frontières, y compris aux frontières terrestres pour permettre une mise à niveau de l'utilisation des TIC par ces services - Dématérialiser progressivement les procédures en mettant à profit l'infrastructure et les processus électroniques existants du Guichet Unique ORBUS. Ceci passe nécessairement par une révision de leurs processus numériques pour plus les adapter aux besoins des organismes et des processus réels. Permettre la réception des certificats des pays d'exportateurs sous forme électronique en profitant de l'infrastructure du Guichet

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>Unique Orbus qui permet une intégration soit du standard eCert soit de l'application ePHYTO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un outil information de gestion des risques intégrée pour les organismes pertinents (Douanes, Services Vétérinaires, Direction de la Protection des Végétaux, Division de la Consommation et de la Sécurité des Consommateurs) - Réaliser des audits de procédures et processus à l'importation, particulièrement de l'inspection des produits alimentaires avec l'aide des outils ou recommandation des organisation internationales pertinentes pour une mise à niveau du cadre réglementaire et des procédures - Mettre en place un cadre stratégique et opérationnel pour la collaboration entre agences aux frontières - Dématérialiser les formalités liées aux procédures de contrôle sanitaire et phytosanitaire et au contrôle d'aliments
Article 5.2	Rétention	A	-	-	-
Article 5.3	Procédures d'essai	A	-	-	-
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	C	22 février 2024	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une revue et une analyse des textes, lois, règlements et notes de service relatives aux redevances et impositions - Prévoir un cadre pour l'examen périodique de ces redevances et impositions en vue de les réduire et diminuer les complexités - Créer une base de données pour l'administration des redevances et impositions

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une Formation technique aux services en charge de fixer ou d'homologuer les structures des couts pour l'utilisation - Faire une étude sur la situation des redevances et impositions et l'élaboration d'une proposition de révision de la tarification des couts pour l'utilisation de la nouvelle approche découlant de l'étude - Bénéficier d'une assistance en vue de l'harmonisation des pratiques
Article 6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	C	22 février 2024	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficier d'une assistance en vue de l'harmonisation des pratiques
Article 6.3	Disciplines concernant les pénalités	C	22 février 2028	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un atelier de sensibilisation des agents de douanes sur la mise en œuvre de l'article 6.3 - Recruter un expert pour l'étude sur le nouveau système de motivation des agents verbalisateurs - Effectuer des voyages d'études dans 2 ou 3 pays ayant un système de motivation plus neutre
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7.1	Traitement avant arrivée	A	-	-	-
Article 7.2	Paiement par voie électronique	A	-	-	-
Article 7.3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-
Article 7.4	Gestion des risques	A	-	-	-
Article 7.5	Contrôle après dédouanement	C	22 février 2023	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un guide interne pour les enquêteurs - Élaborer une procédure interne de partage d'information avec les unités opérationnelles mise en vigueur et la

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>gestion des risques pour éviter les doublons et les conflits de compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> -Élaborer un plan de formation sur les méthodes de contrôle basées sur la gestion des risques des agents du bureau de contrôle après dédouanement -Renforcer les capacités des bureaux de contrôle (spécialisation des agents en matière d'informatique, de comptabilité, de produits spéciaux etc.) -Faire une formation en méthode d'audit relevant pour l'audit douanier -Faire une Formation des formateurs en méthode d'audit -Organiser un Atelier de sensibilisation des autres agents de douane sur les méthodes de contrôle -Mener des activités de sensibilisation sur la coopération avec les autres agences -Faire une formation spécifique pour les produits spéciaux -Organiser des ateliers de renforcement des capacités et élaboration des procédures administratives nécessaires -Bénéficier d'une dotation en matériels logistiques (laboratoires, véhicules de liaison, matériels informatiques etc.) -Effectuer le recrutement d'experts internationaux pour l'étude des besoins en Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour le soutien des opérations de contrôle après dédouanement

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7.6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	A	-	-	-
Article 7.7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	22 février 2022	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer des procédures de l'audit et de la gestion du programme d'Opérateurs Économiques Agréés (OEA) alignées aux bonnes pratiques - Former des cadres en audit OEA - Effectuer des visites d'études auprès de services techniques des pays appliquant un programme OEA ; - Organiser une Campagne d'information sur les avantages et exigences du Programme pour l'ensemble des bénéficiaires potentiels du Programme OEA ; - Élaborer un plan de formation sur la tenue des registres et archives en direction des entreprises - Élaborer un Programme de formation pour les sociétés privées sur les exigences de tenue des registres et archives - Faire des renforcements des capacités - Réaliser une étude sur la faisabilité de l'harmonisation des critères de reconnaissance mutuelle avec des partenaires commerciaux les plus importants - Réaliser une étude des besoins de changement pour l'intégration des normes SAFE dans le PPP (Administration des Douanes et sociétés privées) - Organiser des formations à l'étranger pour étudier les bonnes pratiques - Faire une étude de satisfaction du PPP auprès des sociétés privées
Article 7.8	Envois accélérés	A	-	-	-
Article 7.9	Marchandises périssables	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		C	22 février 2024	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un comité inter-agences au niveau des postes de frontière - Recenser, analyser et approuver les procédures et formalités actuelles - Interconnecter les systèmes d'information - Former des agents à l'utilisation des nouvelles technologies - Organiser des ateliers de vulgarisation des textes et des procédures - Organiser un atelier sur la mise en place d'un guichet unique intégré - Faire le recrutement d'un expert international - Trouver des moyens pour l'acquisition de matériels - Chercher les moyens pour l'organisations d'ateliers
Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier					
		A	-	-	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10.1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	B	22 février 2024	À déterminer	-
Article 10.2	Acceptation de copies	A	-	-	-
Article 10.3	Utilisation des normes internationales	A	-	-	-
Article 10.4	Guichet unique	A	-	-	-
Article 10.5	Inspection avant expédition	C	22 février 2024	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les procédures internes pour l'évaluation en douane - Élaborer des procédures standardisées pour les étapes de la déclaration, la demande de justification et l'appel - Intégrer les postes de douanes dans le Système de Traitement et d'Analyse des risques des Marchandises par voie Électronique (T.A.M.E) - Développer une base de données de valeurs dynamiques - Améliorer la gestion du contentieux et le contrôle des devises par le Fichier

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					National d'Information et de Documentation (F.N.I.D). - Renforcer les capacités institutionnelles de l'Administration des Douanes - Renforcer les capacités de contrôle des agents des Douanes (après la fin du contrat d'Inspection Avant Expédition (IAE)). - Élaborer un plan de formation avec un programme et le matériel en matière de méthode et de technique d'évaluation établies - Trouver les fonds pour les formations - Achat de nouveaux scanners
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10.7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10.8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10.9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
Article 11 Liberté de transit					
		B	22 février 2020	À déterminer	-
Article 12 Coopération douanière					
		A	-	-	-